

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 13 janvier 2022

Passé sanitaire : n'attendez pas le 15 février pour obtenir votre dose de rappel !

A compter du 15 février, avoir un schéma vaccinal complet et ainsi pouvoir disposer d'un passe sanitaire nécessitera d'avoir effectué sa troisième dose 4 mois au plus après la 2^{ème} dose (contre 7 mois jusque-là). Les habitants concernés en région Centre-Val de Loire peuvent d'ores et déjà obtenir une dose de rappel sans attendre cette échéance.

Comme annoncé par le Ministre de la santé, à compter du 15 février, les règles relatives à un schéma vaccinal complet et à l'obtention induite du passe sanitaire vont évoluer. Dès le 15 février, il faudra ainsi **effectuer sa 3^{ème} dose 4 mois au plus après la 2^{ème}** (contre 7 mois jusqu'alors) afin d'avoir un schéma vaccinal complet et un passe sanitaire valide.

Sont donc concernées toutes les personnes qui ont obtenu un schéma vaccinal complet (Astra Zeneca, Moderna, Pfizer ou Janssen) avant le 15 octobre 2021.

Grâce à la mobilisation des professionnels de santé de la région, actifs et retraités, des associations de protection civile, des sapeurs-pompiers, des collectivités locales, des bénévoles, **de nombreuses possibilités de vaccination existent en région Centre Val de Loire, en centre de vaccination, en pharmacie ou au cabinet des médecins généralistes.**

La vaccination de rappel est ouverte à toutes les personnes qui ont un schéma vaccinal complet depuis au moins 3 mois. En conséquence, la plupart de ceux qui sont concernés par l'échéance du 15 février peuvent d'ores et déjà obtenir leur dose de rappel et il est conseillé de ne pas attendre pour prendre rendez-vous.

La vaccination est la meilleure arme contre le virus : plus de plus de 2 000 000 de personnes sont d'ores et déjà complètement vaccinées en Centre-Val de Loire, mais il est toujours possible et toujours temps pour ceux qui ne le sont pas encore d'en bénéficier.

Pour précision, une personne qui aurait été vaccinée avec deux doses et qui a été contaminée avant sa dose de rappel, bénéficie d'un certificat de rétablissement valable 6 mois et voit donc la validité de son passe prolongé d'autant.

Plus que jamais, l'ARS appelle chaque habitant de la région à se faire vacciner, en vaccination initiale comme en rappel.

Contact presse :

Christophe LUGNOT – Directeur de cabinet - ars-cvl-presse@ars.sante.fr – 07 62 90 90 52